

Date de la séance

Le 14 décembre 2022

Date de convocation

Le 8 décembre 2022

Date de publication

Le 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 24

Procurations 8

Excusé

Absents 2

N° 2022-12-78

OBJET :

**INSTALLATION D'UN
CONSEILLER
COMMUNAUTAIRE EN
REEMPLACEMENT
D'UN CONSEILLER
COMMUNAUTAIRE
DEMISSIONNAIRE**



Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Vincent GAY à Eric MARTIN

Hervé CAMARD à Sylvie BIGAY

Caroline QUINET à Sidonie KARM

Christine CAILLAT à Dominique GERBERT

Christelle BARDEILLE à Axel FAIVRE

Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Absents : Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Agnès TABARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Monsieur Frédéric MUSILLAMI, Conseiller Communautaire représentant la Commune de Mareil sur Mauldre, a présenté sa démission du Conseil Communautaire avec effet au 13 novembre 2022 ;

CONSIDERANT le refus de siéger en qualité de conseiller communautaire de Messieurs Frédéric CAILLIEREZ et Stéphane HOUDAILLE,

CONSIDERANT que Monsieur Christophe DEBUISNE est le candidat suivant sur la liste des conseillers municipaux, qu'il a accepté de siéger en qualité de conseiller communautaire et qu'il doit être installé dans ses fonctions de Conseiller Communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président ;

Après en avoir délibéré (sans vote),

INSTALLE Monsieur Christophe DEBUISNE dans ses fonctions de Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour la Commune de Mareil-sur-Mauldre.

Le Président
Patrick LOISEL



• Mise en ligne de l'acte le20./...12./2022

• Document rendu exécutoire le ... 20./...12./2022